



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 6 décembre 2017



Division « action de l'Etat en mer »

### ARRETE N° 2017/139

Portant abrogation de l'arrêté n°2017/138 réglementant la navigation et les activités nautiques et subaquatiques à l'occasion d'une opération de déminage dans le secteur nord du goulet de Brest (29) le 7 décembre 2017.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

**VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

**VU** l'arrêté n°2017/138 du préfet maritime de l'Atlantique en date du 4 décembre 2017 réglementant la navigation et les activités nautiques et subaquatiques à l'occasion d'une opération de déminage dans le secteur nord du goulet de Brest (29) le 7 décembre 2017.

**CONSIDERANT** que les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue des opérations de déminages prévues par la marine nationale le 7 décembre 2017 dans le secteur nord du goulet de Brest ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2017/138 du préfet maritime de l'atlantique en date du 4 décembre 2017 est abrogé.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Finistère, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,  
l'administrateur général de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes  
Daniel Le Diréach  
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'Etat en mer,  
**Signé : Le Diréach**